

**TO 6.3.1 - Aide au démarrage des petites exploitations agricoles
(DPA)**

Mesure 6	Développement des exploitations agricoles et des entreprises
Sous-Mesure 6.3	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations
Type d'opération 6.3.1	Aide au démarrage des petites exploitations agricoles (DPA)
Domaine Prioritaire	2A
Indicateurs	Total des dépenses publiques Total des investissements publics et privés Nombre de bénéficiaires percevant l'aide au démarrage d'entreprises pour le développement de petites exploitations Nombre d'installations soutenues Création d'emplois liée à l'opération (nombre d'emplois en ETP)

1. Description du type d'opération

L'aide vise à assurer un développement des petites exploitations agricoles situées notamment en zone isolée où la commercialisation est limitée et où la vocation actuelle de l'agriculture est l'autosubsistance et les échanges de proximité.

L'objectif de cette aide est de soutenir les petites exploitations agricoles dont la production est au départ orientée vers l'autoconsommation, à devenir des entreprises agricoles et à dégager un revenu agricole monétaire. Ces exploitations contribueront à l'approvisionnement des marchés locaux. Le bénéficiaire s'engage à présenter un Plan d'Entreprise (PE) élaboré sur une période de 4 ans et à tenir une comptabilité simplifiée pendant la durée des engagements.

Les répercussions de cette mesure seront multiples en termes de développement rural car cette catégorie d'exploitation revêt une forte importance identitaire et culturelle, elle permet aux personnes sans emploi salarié, d'assurer leur alimentation et celle de leur famille, et d'assurer un ancrage de la population sur leurs communes.

2. Type de soutien

Dotation forfaitaire versée en 2 tranches : un premier versement de 70% sera effectué au démarrage, et un second versement de 30% la 3ème année d'activité.

3. Liens vers d'autres actes législatifs

S'applique notamment à ces projets :

- le code rural et de la pêche maritime,
- l'article 65 du règlement cadre interfonds 1303/2013
- le décret national d'éligibilité des dépenses

4. Bénéficiaires

Petites exploitations

5. Coûts admissibles

L'aide constitue une aide au démarrage forfaitaire.

6. Conditions d'admissibilité

Conditions requises pour le bénéficiaire :

- disposer au minimum d'une unité capitalisable professionnelle du diplôme de niveau V, à savoir le CAP (Certification d'Aptitude Professionnelle) agricole ou intégrer un dispositif de mise à niveau FSE tel que le Service d'intérêt économique général (SIEG);
- être citoyen de l'union européenne ou ayant une carte de résident valide jusqu'à la fin de la période d'engagement ;
- disposer d'un titre foncier (bail, concession, bail à ferme, propriété) ou au minimum d'avoir déposé une demande de terrain auprès du propriétaire (si Etat : accusé de réception de France Domaine) au moment du dépôt de la demande d'aide.
- être sans aucune activité salariée ;
- disposer d'un n° SIRET (attribué ou en cours d'attribution);
- présenter un plan d'entreprise (PE) sur 4 ans. Ce plan d'entreprise devra proposer un projet viable et réalisable de l'exploitation permettant d'envisager un chiffre d'affaire monétaire minimum de 4 000 euros annuels en 4ème année du plan d'entreprise ;
- exploiter en 1ère année une superficie supérieure à 0,7 ha de surface pondérée et un potentiel de production brut standard (PBS) inférieur à 11 999€ ;
- intégrer un dispositif d'accompagnement financé sur les mesures 1 et/ou 2 (professionnalisation et/ou conseil).

7. Principes et critères de sélection

La sélection aura lieu périodiquement sur la base des critères de sélection.

Le dépôt des dossiers se fera de façon continue. Les dates de sélection par les comités techniques seront précisées sur le site internet Europe de la Région Guyane.

Les critères de sélection sont choisis en application des principes de sélection qui permettront de donner la priorité aux opérations :

- portées par des agriculteurs installés en zone isolée ou éloignée ;
- portées par des jeunes agriculteurs ;
- portées par des agriculteurs qui s'inscrivent dans une démarche collective ;
- portées par des agriculteurs qui approvisionnent le marché local ;
- portées par des bénéficiaires ayant une formation agricole.

L'établissement d'un système de points lié aux critères de sélection permettra le classement des dossiers et la fixation d'un seuil minimal pour l'accès au soutien afin de cibler les meilleurs projets.

Le seuil minimal d'accès à l'aide est fixé à : 6 points.

Principe de sélection	Critère de sélection	Note possible	
Opérations portées par des agriculteurs installés en zone isolée ou éloignée	Localisation de l'exploitation	1	Communes éloignées* Zone d'accès difficile**
		2	
Opérations portées par des jeunes agriculteurs	Installation réalisée par un agriculteur âgé de moins de 35 ans au moment de la demande	0	Non Oui
		1	
Opérations portées par des agriculteurs qui s'inscrivent dans une démarche collective	Installation réalisée par un agriculteur qui s'inscrit dans une démarche collective (adhésion à un groupement, appartenant à une structure collective)	0	Non Oui
		1	
Opérations portées par des agriculteurs qui approvisionnent le marché local	Installation réalisée par un agriculteur qui approvisionne le marché local ou de proximité	0	Non Oui
		1	
Opérations portées par les femmes	Installation réalisée par une femme	0	Non Oui
		1	
Opérations portées par des bénéficiaires ayant une formation agricole	Niveau de formation agricole de l'agriculteur	0	Pas formation agricole Ayant intégré un dispositif de professionnalisation agricole CAP agricole ou plus
		1	
		2	

* communes éloignées : Saint Laurent du Maroni, Apatou, Awala-Yalimapo, Mana, Iracoubo, Sinnamary, Saint Georges de l'Oyapock, Régina, Cacao sur la commune de Roura

** zone d'accès difficile : Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula, Saint-Elie, Saül, Camopi, Ouanary

8. Montants et taux d'aide (applicables)

Aide forfaitaire de 10 000 € (« forfait micro projet »), versée en 2 fois :

- 1er versement : 70% au démarrage.
- 2ème versement : 30% à partir de la 3ème année d'activité selon la bonne mise en œuvre du PE sur la base de la comptabilité simplifiée

L'aide sera modulée en fonction de la mobilisation du TO 4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles :

- +5 000 € : Forfait « micro-projet plus » correspondant à un dossier mobilisant simultanément une demande d'aide à l'investissement (Type d'opération 4.1.1).

9. Informations spécifiques sur l'opération

Le plan d'entreprise, prenant en compte l'ensemble des enjeux économiques, environnementaux et sociaux comprend, en vertu de l'article 5 du règlement délégué (UE) de la Commission du 11 mars 2014

Dans le cas d'aides au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles :

- la situation initiale de l'exploitation agricole;
- le détail des actions, y compris celles qui sont liées à la durabilité de l'environnement et l'efficacité des ressources, qui pourraient contribuer à assurer la viabilité économique, telles que des investissements, de la formation, de la coopération;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel du bénéficiaire est détaillé dans son plan d'entreprise (PE).

La **mise en œuvre du plan d'entreprise** doit commencer dans un délai de 9 mois à compter de la date de décision d'octroi de l'aide, mais peut débuter dès le dépôt de la demande d'aide.

Dans le cas où le bénéficiaire souhaiterait modifier l'économie de son projet au cours du plan, il devra établir un avenant à son plan d'entreprise initial.

10. Indicateurs

TO631- Indicateurs du cadre de performance

Code TO/ DP	Intitulé TO	O1- Total des dépenses publiques		O2 - Total des investissements		O4- Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	
		VI 2018	VC 2023	VI 2018	VC 2023	VI 2018	VC 2023
6.3.1 (DP2A)	DPA	25%	1 398 000,00 €	25%	1 398 000,00 €	25%	12
T0631	Total	25%	1 398 000,00 €	25%	1 398 000,00 €	25%	12

Légende:

TO= Type d'opération

DP= Domaine prioritaire

VI= Valeur intermédiaire

VC= Valeur Cible

Liste des indicateurs additionnels

IS 29 - Nombre d'installations soutenues

IS 31 - Création d'emplois liée à l'opération (nombre d'emplois en ETP)